

FR

*Rapport annuel sur les activités
du Comité antifraude
de la Banque centrale européenne*

– Janvier 2001 - février 2002 –

14 mars 2002

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	3
2.	Observations du comité antifraude de la Banque centrale européenne.....	3
3.	Conclusions.....	6

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

COMITÉ ANTIFRAUDE

RAPPORT ANNUEL

1. Introduction

Au cours de sa deuxième année d'existence, le comité antifraude (CAF) de la Banque centrale européenne (BCE) a poursuivi ses activités conformément à la décision BCE/1999/5 du 7 octobre 1999 concernant la prévention de la fraude.

Les membres du CAF, à savoir M. Erik Ernst Nordholt, M. John L. Murray et M^{me} Maria Schaumayer, qui ont été nommés sur décision de la BCE du 16 novembre 1999, sont restés en fonction, M. Murray demeurant président.

Au vu des responsabilités conférées par la décision BCE/1999/5 concernant la prévention de la fraude (voir annexe I), le CAF a mené les activités suivantes lors de la période sous revue (allant de janvier 2001 à février 2002) :

Le CAF a assuré la liaison avec la Direction de l'audit interne de la BCE et contrôlé les activités de cette dernière dans le domaine de la prévention et de la détection de la fraude. Le Directeur de l'audit interne a transmis le programme des activités pertinentes et a tenu le CAF régulièrement informé de ces activités ;

Le contrôle des activités de la Direction de l'audit interne a inclus l'examen de propositions et initiatives émanant de la Direction et, lorsqu'il l'a jugé opportun, le CAF a souligné l'ordre des priorités et l'importance qu'il convenait d'accorder à ces propositions.

2. Observations du comité antifraude de la Banque centrale européenne

A. Au vu de la décision BCE/1999/5 concernant la prévention de la fraude, les observations du CAF concernant la période sous revue sont les suivantes :

- aucun cas de fraude ou d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de la BCE n'a été détecté ;
- aucune enquête sur une fraude ou d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de la BCE n'a été nécessaire ;
- il n'y a eu aucun cas où la direction de la BCE ou les organes de décision de la BCE n'ont pas donné suite aux recommandations concernant la prévention ou la détection d'une fraude ou le respect des normes et/ou des codes de conduite pertinents de la BCE ;

- il n'a pas été nécessaire de transmettre des informations aux autorités judiciaires d'un État membre ;
- il n'y a pas eu d'informations soumises au CAF par un membre du personnel de la BCE ou toute autre personne concernant une fraude ou des activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de la BCE ;
- il n'y a pas eu de plainte soumise au CAF par un membre du personnel de la BCE concernant un acte ou une omission commis par la Direction de l'audit interne dans le cadre des activités visées dans la décision BCE/1999/5 concernant la prévention de la fraude et ayant des conséquences défavorables pour lui/elle.

B. S'agissant du respect des normes internes et/ou des codes de conduite pertinents de la BCE, le CAF estime qu'il convient d'accorder une attention particulière aux points suivants :

- 1.1 La promotion continue du respect des normes et des codes
 Cette question a été examinée par le CAF. La Banque, y compris la Direction de l'audit interne, s'est efforcée de promouvoir une politique de strict respect des normes et des codes qu'elle a mis en place. Il est généralement admis que le simple fait d'élaborer des normes et des codes de conduite ne garantit pas que les questions ou problèmes couverts par ces normes ou ces codes seront automatiquement réglés, prévenus ou évités. Le respect systématique des codes et des normes est considéré comme un élément essentiel du maintien de la confiance dans le fonctionnement et l'intégrité des institutions financières en général. Ne pas respecter les normes et les codes de façon absolue peut compromettre l'efficacité du contrôle des risques. De plus, des règles pouvant, à première vue, paraître secondaires par rapport à des objectifs en matière de respect des normes et des codes peuvent, parfois, être ignorées si leur importance n'est pas pleinement appréhendée. À l'évidence, une totale compréhension, à tous les niveaux de la BCE, des fondements et de l'importance de l'ensemble des codes et des normes est essentielle. Chaque fois qu'une compréhension commune fait défaut, cela peut entraîner une différenciation dans leur mise en œuvre ou leur respect. La BCE est parfaitement consciente de ces impératifs et a cherché à dépasser, en poursuivant une politique de respect des normes et des codes, la simple élaboration de normes et de codes de conduite.
- 1.2 Dans ce contexte, le CAF accueille favorablement la nomination, en 2001, d'un conseiller pour les questions d'éthique professionnelle, chargé de conseiller le personnel sur les questions ayant trait au respect des normes et des codes et sur les questions connexes relatives à l'éthique professionnelle. Les membres du CAF ont rencontré le conseiller pour les questions d'éthique professionnelle et évoqué avec lui son rôle et ses fonctions.
- 1.3 Ayant étudié la possibilité d'introduire des mesures supplémentaires afin de promouvoir une « *culture du respect des normes et des codes* », le CAF a engagé des discussions avec la Direction de l'audit interne en vue d'examiner, dans les prochains mois, si de telles mesures additionnelles pourraient utilement être introduites pour promouvoir le respect des normes et des codes dans le sens des pratiques internationales reconnues. Ces pratiques reconnaissent la valeur de telles mesures, même en l'absence de problème important en la matière.

- 2.1 En 2001, des règles relatives aux frais de réception officielle et de représentation, aux frais de déplacement et aux coûts des communications des membres du Directoire ainsi que des orientations concernant les procédures à suivre en la matière ont été introduites, comme annoncé dans le dernier rapport annuel. Il s'agit d'une avancée positive. Ces frais ont fait l'objet d'un audit, mené par la Direction de l'audit interne, dont les détails ont été communiqués au CAF. À la lumière du rapport qui a été rédigé, et sur la base de l'expérience pratique et de l'application effective des nouvelles règles et procédures, des mesures supplémentaires sont recommandées pour renforcer leur mise en œuvre effective et leur efficacité.
- 2.2 À cet égard, le CAF soutient pleinement et approuve l'ensemble des recommandations formulées par la Direction de l'audit interne dans ce rapport et a lui-même formulé certaines recommandations. Le CAF estime notamment qu'il serait opportun, à ce stade, pour le comité instauré au titre de l'article 11.3 des statuts de la Banque¹ de revoir, à la lumière du rapport, ces règles et orientations relatives aux procédures à suivre en la matière, afin de les clarifier et/ou d'en élargir la portée lorsque cela s'impose. Le CAF a également recommandé à la Direction de l'audit interne de veiller, en l'absence d'application du principe de la double signature, à fournir à tout moment une documentation complète, conformément à l'article 6 des règles. Dans ce contexte, il importe pour le CAF de renforcer les contrôles « au premier niveau » appliqués en vertu de ces règles et orientations. Le CAF considère également qu'il serait plus approprié d'exercer ce contrôle au premier niveau au sein d'une unité strictement budgétaire, plutôt que dans une unité assurant aussi quotidiennement des tâches administratives.
- 3.1 La BCE doit encore définir et mettre en œuvre des politiques spécifiques en matière d'inventaire physique et d'achat de biens. Le CAF a recommandé que la priorité soit donnée à l'inventaire des « éléments de sécurité ». En outre, il convient de réexaminer et adapter périodiquement le contrôle de l'accès à ces éléments, conformément aux meilleures pratiques. Il convient également de dresser un inventaire des outils informatiques.
- 4.1 Le CAF a reçu des rapports d'information sur les « coupe-feu » internes et externes conçus pour assurer la sûreté des communications électroniques au sein de la BCE et avec l'extérieur ainsi que sur les procédures en la matière. Le CAF note que des mesures supplémentaires sont mises en place qui renforceront les procédures relatives aux communications ordinaires par courrier électronique dans le cadre d'un processus continu.
- C. Le CAF a été contacté par les représentants du personnel de la Banque demandant des éclaircissements sur la façon dont les membres du personnel peuvent s'adresser au CAF en toute confidentialité et sur les procédures qui lui permettraient de traiter ces communications. Le CAF propose de répondre à la demande des membres du personnel en leur fournissant une « Directive » destinée à leur expliquer comment il traitera ces communications, et notamment comment il en assurera la confidentialité.

¹ Statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (Protocole n° 18).

3 Conclusions

Dans son rapport annuel 2001, le CAF avait accueilli favorablement le processus continu consistant à instituer des procédures et contrôles internes pour la prévention de la fraude. Ce processus s'est poursuivi. Le CAF est satisfait de la manière dont la Banque traite ces questions. Le CAF continuera d'examiner et de vérifier ces procédures et ces contrôles et poursuivra également, comme déjà indiqué, l'examen des moyens pour les renforcer.

La Direction de l'audit interne a joué un rôle essentiel dans le respect des normes et des codes et il convient de ne pas sous-estimer l'importance de sa contribution dans le cadre des questions concernant, directement ou indirectement, les contrôles et les normes.

La Direction de l'audit interne a coopéré pleinement avec le CAF dans l'exercice de ses activités au cours de l'année sous revue et a mis à sa disposition toutes les informations et la documentation requises. Le CAF a également bénéficié de la totale coopération et assistance du personnel des autres départements de la Banque qu'il a rencontré pour aborder des questions relatives à ses activités.

14 mars 2002

John L. Murray
Président du CAF

Maria Schaumayer

Membre du CAF

Erik Ernst Nordholt

Membre du CAF